



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE REALISEE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'UNE MAISON DE SANTE A REZ-DE-CHAUSSEE, AU 3-5-7 AVE- NUE DU MARECHAL FOCH 78800 HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Direction du Développement Urbain
Arrêté temporaire n° 23-508

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Monsieur le Maire de la Ville de Houilles

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R. 300-1 et suivants, L 103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m² de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m² de surface de plancher.

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 19 août 2021 entre la Commune de Houilles et l'OPH Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation d'un programme immobilier intégrant 42 logements sociaux destinés au bailleur social et une maison de santé, au rez-de-chaussée de l'immeuble, destinée à être cédée à la Ville,

VU le marché de Conception-Réalisation engagé par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat le 25 novembre 2021 conformément à l'article L. 2171-2 du Code de la commande publique, suivant la procédure avec négociation fixée à l'article L. 2124-3 du même code,

VU le dossier de présentation du projet retenu à l'issu de la procédure de marché transmis par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat pour être soumis à la concertation,

VU l'arrêté municipal n°23-368 du 12 septembre 2023 prescrivant la concertation préalable et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

VU le bilan de la concertation annexé au présent arrêté,

VU toutes les autres pièces du dossier,

Considérant que la concertation préalable, organisée du 9 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé,

Considérant que 20 contributions ont été recueillies dans le cadre de la concertation,

Considérant qu'il appartient au Maire de Houilles d'arrêter le bilan de la concertation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan de la concertation préalable, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le bilan de la concertation sera transmis à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat dans un délai de vingt et un jours à compter de la date de clôture de la concertation préalable afin que ce dernier explique comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan de la concertation.

Article 4 : Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public, en mairie, pendant un mois à compter de son dépôt et sera consultable sur le site internet de la commune de Houilles, à l'adresse <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Article 5 : Le bilan de la concertation et le document écrit de l'OPH Hauts-de-Seine Habitat seront joints au dossier de permis de construire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la commune de Houilles.

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Houilles, le 24 novembre 2023

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Notifié ce jour :

L'adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat



Pierre MIQUEL

Bilan de la concertation préalable au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 21/096 du 28 septembre 2021, relativement au projet de construction d'un ensemble immobilier de 42 logements locatifs sociaux et d'une maison de santé à rez-de-chaussée, au 3-5-7 avenue du Maréchal FOCH 78800 HOUILLES

1. Rappel du cadre juridique de la concertation

La concertation réglementaire prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme concernant la construction d'un ensemble immobilier de 42 logements locatifs sociaux et d'une maison de santé à rez-de-chaussée, au 3-5-7 avenue du Maréchal FOCH à HOUILLES a été ouverte le 9 octobre 2023 par l'arrêté municipal n°23-368 du 12 septembre 2023, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

Pour rappel, par délibération n° 21/096 du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m² de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m² de surface de plancher.

Le 19 août 2021, la Commune de Houilles et l'OPH Hauts-de-Seine Habitat ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un programme immobilier intégrant 42 logements sociaux destinés au bailleur social et une maison de santé, au rez-de-chaussée de l'immeuble, destinée à être cédée à la Ville.

Un marché de Conception-Réalisation a été engagé par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat le 25 novembre 2021 conformément à l'article L. 2171-2 du Code de la commande publique, suivant la procédure avec négociation fixée à l'article L. 2124-3 du même code,

La consultation s'est déroulée en deux phases :

- Phase 1 : Sélection des candidats appelés à concourir par le jury du 22 février 2022 ;
- Phase 2 : Sélection des projets présentés en phase « APS » (Avant-Projet Sommaire).

A l'issue de la première phase, cinq candidats ont été retenus par le jury pour présenter leurs offres.

A l'issue de la seconde phase, le projet du groupement ANGEVIN (Mandataire)/ R+D ARCHITECTES/ PC TECH a été choisi par le jury du 15 mai 2023.

Le dossier de présentation du projet soumis à la concertation transmis par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat présente le projet retenu par le jury le 15 mai 2023 en phase APS.

Après la période de concertation préalable, démarreront les études APD (« Avant-Projet Détaillé ») qui permettront d'arrêter définitivement le projet de construction.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- la construction d'un ensemble immobilier de 42 logements locatifs sociaux et d'une maison de santé à rez-de-chaussée, au 3-5-7 avenue du Maréchal FOCH 78800 HOUILLES,
- le projet comprend un niveau de sous-sol dédié au stationnement (au total 34 places dont 13 pour le personnel de la maison de santé et 21 pour les logements).

2. Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023, selon les modalités définies dans l'arrêté municipal du 12 septembre 2023.

Un registre et un dossier ont été mis à disposition du public à la mairie de Houilles, dans les locaux de la direction du développement urbain situés en mairie annexe 18 rue Gambetta, consultables par le public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00). Le dossier était composé du dossier de présentation transmis par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, de l'arrêté municipal d'ouverture de la concertation préalable définissant les objectifs du projet et les modalités de la concertation, de la délibération n° 21/096 du 28 septembre 2021 et de l'avis au public informant de la concertation préalable.

Le dossier était également disponible sur le site internet de la Commune durant toute la durée de la concertation : <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pouvait prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante

HOTEL DE VILLE
Direction du Développement Urbain
16, rue Gambetta
CS 80300
78 800 Houilles Cedex

ou encore les déposer par courrier électronique envoyé à registre.pchautsdeseinehabitat@ville-houilles.fr

L'avis informant de l'ouverture de la concertation réglementaire a été diffusé :

- le 25 septembre 2023 sur le site internet de la Commune et par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage administratif de la ville,

- par parution dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien du 15 septembre 2023 et Le Courrier des Yvelines du 20 septembre 2023. Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de la concertation dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien du 10 octobre 2023 et Le Courrier des Yvelines du 11 octobre 2023.

20 observations ont été recueillies :

- 1 courrier a été réceptionné en date du 3 novembre 2023 (triplon avec 2 contributions courriel) ;
- 5 visiteurs se sont présentés dans les locaux de la direction du développement urbain : 2 visiteurs le 10 octobre 2023, 2 visiteurs le 11 octobre 2023, 1 visiteur le 12 octobre 2023. 3 ont déposé une mention dans le registre,
- 16 contributions ont été adressés par courrier électronique envoyé à registre.pchautsdeseinehabitat@ville-houilles.fr. Trois contributions mails font doublon avec les contributions reçues par courrier.

Les observations du public, issues des mentions consignées sur le registre, du courrier reçu, et des courriels sont enregistrées et conservées.

Les observations recueillies dans le cadre de la concertation préalable, ont porté sur les thématiques suivantes :

- Architecture et intégration,
- Programmation,
- Mobilité, stationnement,
- Environnement et développement durable,
- Nuisances,
- Sécurité,
- Impact du projet sur le réseau d'assainissement et les dispositions prises pour gérer les eaux pluviales,
- Dévalorisation des appartements de la copropriété voisine,
- Divers.

La suite du bilan consiste à retranscrire synthétiquement les observations du public suivant les thématiques précitées.

Architecture et intégration dans les lieux avoisinants :

Les contributeurs :

- ✓ Questionnent sur la hauteur de la façade et la hauteur totale de la construction projetée,
- ✓ Indiquent que la hauteur façade de la construction projetée est supérieure à celle autorisée en zone UA du PLU (15,70 contre 13 m),
- ✓ Estiment la hauteur est trop importante,
- ✓ Regrettent la démolition des maisons de maître existantes,
- ✓ Considèrent que la qualité architecturale du projet serait à améliorer notamment la couleur des matériaux apparents en façades et notamment ceux des gardes corps, des huisseries, des murs transversaux des balcons,

- ✓ Interrogent sur le type de structure envisagé pour le futur bâtiment.

Programmation :

Les contributeurs questionnent sur la typologie des logements (taille), la part de logements sociaux (jugée trop importante), la répartition prévue entre les PLI/ PLU/PLS/PLAI, les professions médicales qui seront accueillies dans la future maison de santé.

Mobilité, stationnement :

Les contributeurs questionnent :

- ✓ sur l'accessibilité des trottoirs pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se rendre à la maison médicale,
- ✓ sur la répartition des places de stationnement entre la maison de santé et les logements,
- ✓ sur la présence de locaux vélos,
- ✓ sur le nombre de stationnement pour répondre aux besoins de la maison de santé, personnel et public

Certains estiment que, bien que la réglementation d'urbanisme ne l'impose pas, il convient de prévoir une place de stationnement par logement car il sera difficile de se stationner dans le centre-ville-houilles.

Environnement et développement durable :

Les contributeurs déplorent :

- ✓ la démolition des maisons bourgeoises témoins de l'histoire de la ville,
- ✓ que la démarche environnementale du projet (bâtiment bio sourcé, RE 2020, NF HQE Habitat, conséquence sur la végétation et la biodiversité existantes, surface des espaces verts projetés, des espaces de pleine terre projetés, nombre d'arbres abattus sur le terrain et sur le domaine public) ne soit pas plus précisée.

Ils interrogent sur

- ✓ les dispositions prévues pour gérer les eaux pluviales,
- ✓ la prise en compte par le projet de la charte de la construction durable.

Nuisances :

Les contributeurs interpellent sur :

- ✓ La prise en compte, par le projet, d'une ventouse horizontale située sur le pignon de l'immeuble voisin pour permettre l'évacuation des fumées de la chaudière de l'appartement du 1^{er} étage ;
- ✓ Les vis à vis avec la copropriété voisine composée d'un bâtiment en R+5 situé au 9 avenue du Maréchal FOCH et d'un bâtiment en R+1 situé au 20 rue Carnot et notamment la distance

entre les futurs balcons/terrasses du projet et les balcons/terrasses filants du bâtiment situé 9 avenue du Mal Foch ;

- ✓ L'impact du projet sur la copropriété voisine située 9 avenue du Maréchal FOCH et 20 rue Carnot en termes de **perte d'ensoleillement, de perte d'intimité, et la possibilité de réduire à R+1 la hauteur de la partie de la construction** située entre « l'allée des platanes » et le potager ;
- ✓ Le risque d'accès à la toiture terrasse du bâtiment sis 20 rue Carnot depuis les balcons /terrasses des futurs logements ;
- ✓ La perturbation par le projet des capacités de réception des antennes situés sur le bâtiment 20 rue Carnot ;
- ✓ Les mesures prises en phase chantier pour préserver la structure et les fondations ainsi que les façades de la copropriété voisine compte tenu que la construction projetée est prévue implantée en limite de propriété. Un constat d'huissier sera-t-il réalisé ?

Sécurité :

Les contributeurs s'inquiètent qu'il soit possible d'accéder au toit plat de la construction voisine en R+1 située 20 rue Carnot depuis les balcons et terrasses du projet situés en limite séparative.

Ils questionnent sur les mesures qui seront prises pour la sécurisation du chantier.

Impact du projet sur le réseau d'assainissement et les dispositions prises pour gérer les eaux pluviales

Dévalorisation des appartements de la copropriété voisine : les contributeurs estiment que le projet aura pour effet de dévaluer les appartements de la copropriété voisine (perte d'ensoleillement, perte d'intimité...).

Divers :

- Absence d'affichage sur le terrain du permis de construire,
- Présence d'un gardien ?
- Demande de préservation d'espaces suffisants pour intervenir sur le ravalement de la copropriété voisine
- Observations sur la forme du dossier de présentation, questions de compréhension et de lecture des plans,
- Le lien entre la procédure de concertation préalable objet de la présente et la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU.
- Les modalités de la concertation (absence de réunion publique, modalités d'annonce de la concertation).

Il est à noter que des remarques ont été émises sur des sujets étrangers au projet en tant qu'objet de la concertation. Elles ne sont pas reprises dans la synthèse.

4. Pièces annexes

En annexes, seront consignées les versions intégrales et publiées de :

- l'arrêté n°22-497 du 12 septembre 2023 prescrivant la concertation préalable et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,
- L'avis de concertation préalable,
- Le certificat d'affichage et de publicité.



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE SUR UN PROGRAMME DE 42 LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS ET D'UNE MAISON DE SANTE A REZ-DE-CHAUSSEE SITUES AU 3,5,7 AVENUE DU MARECHAL FOCH 78800 HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Direction du Développement Urbain
Arrêté temporaire n° 23-368

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R. 300-1 et suivants, L 103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m² de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m² de surface de plancher,

Vu le dossier de présentation du projet établi par HAUTS-DE-SEINE HABITAT – OPH,

A R R E T E

Article 1er : Le projet de construction d'un immeuble de 42 logements sociaux et d'une maison de santé à rez-de-chaussée situés au 3,5,7 avenue du MARECHAL FOCH 78800 HOUILLES, est soumis à concertation préalable du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus.

Article 2 : Le dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00), du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus.

Le dossier de présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante : HOTEL DE VILLE 16, rue Gambetta – CS 80300 – 78 800 Houilles Cedex

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à registre.pchautsdeseinehabitat@ville-houilles.fr.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la concertation préalable sera publié 15 jours avant le début de celle-ci, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels, ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Article 4 : Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la concertation. Celui-ci sera transmis au porteur de projet qui expliquera en réponse comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire.

Fait à Houilles, le 12 septembre 2023

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Notifié ce jour :



L'adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat


Pierre MIQUEL

VILLE DE HOUILLES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Portant sur le projet de construction d'un immeuble de 42 logements sociaux et d'une maison de santé à rez-de-chaussée situés au 3,5,7 avenue du MARECHAL FOCH 78800 HOUILLES

Par arrêté n°23-368 en date du 12 septembre 2023, le Maire de la Commune de Houilles a ordonné l'ouverture de la concertation préalable portant sur le projet de construction d'un immeuble de 42 logements sociaux et d'une maison de santé à rez-de-chaussée situés au 3,5,7 avenue du MARECHAL FOCH 78800 HOUILLES.

Cette concertation préalable se déroulera du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus.

Le dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00), du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus.

Le dossier de présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE
Direction du Développement Urbain
16, rue Gambetta
CS 80300
78 800 Houilles Cedex

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à registre.pchautsdeseinehabitat@ville-houilles.fr.

Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la concertation. Celui-ci sera transmis à l'OPH HAUTS-DE-SEINE HABITAT qui expliquera en réponse comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire en cours d'instruction.

**L'adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat
Pierre MIQUEL**



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

ATTESTATION DE PUBLICITE ET D’AFFICHAGE

Concertation préalable réalisée sur le projet de construction d’un ensemble immobilier de 42 logements locatifs sociaux et d’une maison de santé à rez-de-chaussée, au 3-5-7 avenue du Maréchal FOCH 78800 HOUILLES

Je soussigné, Pierre MIQUEL, en ma qualité de Maire adjoint de la Ville de Houilles délégué à l’urbanisme et à l’habitat, certifie que l’avis informant de l’ouverture de la concertation préalable sur le projet de construction d’un ensemble immobilier de 42 logements locatifs sociaux et d’une maison de santé à rez-de-chaussée, au 3-5-7 avenue du Maréchal FOCH 78800 HOUILLES a été publié :

- ✓ sur le site internet de la Ville de Houilles (www.ville-houilles.fr) et par voie d’affiches, à la mairie et en tous lieux habituels, du 25 septembre 2023 au 3 novembre 2023,
- ✓ par parution dans deux journaux d’annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien du 15 septembre 2023 et Le Courrier des Yvelines du 20 septembre 2023. Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de la concertation dans deux journaux d’annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien du 10 octobre 2023 et Le Courrier des Yvelines du 11 octobre 2023.

Fait à Houilles, le 24 novembre 2023



L’adjoint au Maire
Délégué à l’urbanisme et à l’habitat

Pierre MIQUEL